

29.05.2012 - 11:05 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse; prise de position 16/2012 (http://presserat.ch/_16_2012.htm)

Interlaken (ots) -

Identité des participants aux forums en ligne

Thèmes: lettres de lecteurs / forums en ligne

Parties: Suva c. «Le Matin»

Plainte rejetée.

Résumé

Identité des participants aux forums en ligne: le Conseil de la presse tempère

Les médias doivent-ils enquêter pour connaître la véritable identité des intervenants sur leurs forums en ligne? Dans un cette prise de position (16/2012), le Conseil de la presse précise que s'il prône l'identification, il admet qu'il serait «disproportionné» d'exiger des médias la vérification des informations fournies par les internautes.

La plupart des sites de médias demandent aux participants à leurs forums en ligne de s'identifier - nom, prénom, adresse électronique, éventuellement postale. Mais rien ne leur permet a priori de connaître l'authenticité de ces informations. Doivent-ils alors enquêter pour débusquer les faussaires? La question est apparue à l'occasion d'une plainte reçue par le Conseil de la part d'un lecteur du Matin dont le nom avait été emprunté, du moins phonétiquement. Suite à un débat en ligne lancé par le quotidien concernant la sécurité sur les pistes de ski, un internaute signant «Henry Mathys» était intervenu en mettant en cause la Suva. Or le plaignant, responsable de la communication de cette assurance pour la Suisse romande, s'appelle (...) Henri Mathis. Pour lui, la ressemblance des noms ne pouvait s'expliquer que par la volonté de lui nuire. Il s'est offusqué de ce qu'un média accepte des contributions sans en vérifier l'origine. A noter que, sitôt contacté, «Le Matin» a retiré le commentaire litigieux de son site. Pour ce qui est de la version papier reflétant le forum, parue le lendemain, il n'y avait plus rien à faire.

Le Conseil de la presse conclut qu'il n'y a pas violation de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste». Il s'est basé sur sa prise de position 52/2011 concernant l'anonymat en ligne dans laquelle, s'il préconise l'identification des participants aux forums, pour des raisons de crédibilité et de respect du public, le Conseil fait aussi le parallèle avec le courrier des lecteurs. Il rappelle que la directive 5.2 qui lui est consacrée ne mentionne pas la vérification de l'identité des auteurs (quelques rares médias le font néanmoins). Dès lors, le Conseil de la presse estime qu'il ne serait pas cohérent de l'exiger lors de forums en ligne.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100719199> abgerufen werden.